

la fin de décembre 1968, deux prêts de 15 millions chacun ont été consentis à ce pays pour financer l'achat d'engrais et de produits de base. Il s'agit de prêts de 50 ans, sans intérêt, avec délai d'amortissement de 10 ans.

2. Le prêt de \$1,250,000 accordé à la Jamaïque pour le développement de ses ressources hydrauliques porte intérêt à 3%; c'est un prêt de 30 ans, avec délai d'amortissement de 7 ans.

A PROPOS DES SUBVENTIONS AU SPORT AMATEUR ET AUX LOISIRS

Question n° 2228—M. Fortin:

1. Quel est le litige entre le ministre du Tourisme du Québec et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant des subventions à accorder aux sports et aux loisirs?

2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des lettres du ministre du Tourisme desquelles il n'a pas accusé réception et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quelles furent les suggestions du Québec concernant la participation au programme du sport amateur?

4. Quelles sommes furent dépensées pour chacune des cinq dernières années pour le sport amateur et quelle fut la part du Québec?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis décembre 1968, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que des hauts fonctionnaires de ces deux ministères ont eu des entretiens au sujet d'un accord avec la province de Québec sur un régime à frais partagés, aux termes de l'article 5 de la Loi sur la santé et le sport amateur.

2. Non. A la suite de ces entretiens, une correspondance a été établie entre les deux parties en cause et toutes les lettres ont été échangées d'une façon satisfaisante.

3. Le Québec a manifesté le désir de participer avec les autres provinces et les deux Territoires au régime à frais partagés conformément à l'article 5 de la Loi sur la santé et le sport amateur. Un accord concernant les années financières 1968-1969 et 1969-1970 vient juste d'être conclu avec la province de Québec.

4. Les sommes versées au cours des cinq dernières années par le gouvernement fédéral en vertu du régime fédéral-provincial à frais partagés, conformément à l'article 5 de la Loi sur la santé et le sport amateur, s'échelonnent comme il suit:

En ce qui concerne l'année financière 1968-1969, 60 p. 100 des frais supportés par le Québec relativement aux projets de Santé et de Sport amateur, au cours de ladite année financière, lui seront remboursés jusqu'à un maximum de \$201,156. Au cours de l'année

financière 1969-1970, le Québec aura droit à un remboursement de la part du gouvernement fédéral de 60 p. 100 des frais jusqu'à un maximum de \$200,137. Avant l'année financière 1968-1969, le Québec ne participait pas au Régime.

[Traduction]

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS AÉRIENNES MILITAIRES PAR LES APPAREILS CIVILS

Question n° 2261—M. Yewchuk:

1. Comme il songe à réduire les forces armées, le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'utiliser les installations aériennes existantes, situées près des grands centres métropolitains, pour les appareils civils, afin de décongestionner la circulation aérienne qui devient croissante et de réduire de ce fait les dangers pour la vie humaine et la propriété?

2. Le ministre songerait-il à permettre aux avions civils d'utiliser les pistes d'atterrissage de la base des forces armées canadiennes à Cold Lake, en Alberta?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Si, par suite de la révision de notre politique de défense, certains des aérodromes militaires existants situés près des grands centres urbains n'étaient plus requis aux fins de la défense, ils seraient offerts à d'autres ministères ou organismes de l'État avant d'être déclarés excédentaires à la Commission de disposition des biens de la Couronne. Il faudrait examiner chacun de ces aérodromes afin de voir s'ils pourraient accommoder le trafic aérien civil. Il faudrait très probablement que les aérodromes conservés par le ministère de la Défense nationale puissent accommoder un trafic militaire plus intense, et il est douteux qu'il soit possible d'autoriser ou d'accroître l'utilisation de ces aérodromes militaires par des avions civils, sauf sous contrôle.

2. La fréquence et le genre d'opérations de vol militaires courantes à la BFC de Cold Lake écartent toute possibilité d'utilisation de cet aéroport par des avions civils en ce moment.

L'AIDE FINANCIÈRE À TERRE DES HOMMES

Question n° 2263—M. Yewchuk:

Le gouvernement fédéral se propose-t-il de continuer à fournir annuellement une aide financière à Terre des Hommes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement du Canada n'a pas fourni annuellement d'aide financière directe à Terre des Hommes.

En 1968, certains des biens immobiliers dont le gouvernement du Canada est devenu propriétaire, à la suite de la liquidation de l'actif de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, ont été loués à la Ville de Montréal aux fins d'exploitation dans le cadre de Terre des Hommes. Certains